



Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
à partir du 1^{er} mai 2026.

Le Maire de la Ville des Martres-de-Veyre,

- Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le maire de la police municipale ;
- Vu l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer l'ordre public, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses ;
- Vu le décret 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention des nuisances lumineuses,
- Considérant la nécessité de maîtriser les consommations énergétiques de la commune ;
- Considérant les enjeux environnementaux liés à la réduction de la pollution lumineuse ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté a pour objet de définir les nouvelles conditions de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal. Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire de la commune des Martres de Veyre sont modifiées à compter du **1^{er} mai 2026**.

Article 2 : l'éclairage public est organisé comme suit :

Du 15 mai au 15 août :

- coupure à 00h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches, sans rallumage le matin ;
- coupure à 01h00 les vendredis et samedis, sans rallumage le matin.

Du 16 août au 14 mai :

- coupure à 00h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches, avec rallumage à 06h00 ;
- coupure à 01h00 les vendredis et samedis, avec rallumage à 06h00.

Article 3 : l'éclairage sera maintenu toute la nuit les **13 juillet, 24 décembre** et le **31 décembre**, sur l'ensemble de la commune.

L'éclairage public sera également maintenu **la nuit de la fête de la musique**, dont la date varie tous les ans. Une demande sera faite à Territoire d'énergie en amont de la manifestation.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Territoire d'Energie
- Gendarmerie de Veyre-Monton

Les Martres de Veyre, le 21 avril 2026
Le Maire,
Damien Heyraud

